

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 mars 2023

Convocation en date du 8 mars 2023,
Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. André MOINGEON

N° D2023023

**Objet : Convention de transfert
de maîtrise d'ouvrage de
l'évaluation environnementale
par la Communauté
d'Agglomération du Bassin de
Bourg en Bresse à Organom**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU –
Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE - Bernard
PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET –
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS - Elisabeth LAROCHE
André MOINGEON - Max ORSET – Paul VERNAY
CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER - Jean François
JANNET
CCMP : Josiane BOUVIER - Claude CHARTON
3CM : Jean Philippe FAVROT –Andrée RACCURT
CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD
RAPC : Frédéric MONGHAL - Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par le suppléant :

CA3B : Thierry PALLEGOIX remplacé par Alexandra CORTINOVIS
Benjamin RAQUIN remplacé par Serge GUERIN

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Mireille MORNAY pouvoir Patrick BAVOUX
CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER
3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT pouvoir à Andrée RACCURT

Excusés :

CA3B : Patrick BOUVARD
CCPA : Gilbert BOUCHON
CCD : Sonia PERI

Absents :

CCPA : Frédéric TOSEL
HBA : Alain AUBOEUF
CCV : Guy DUPUIT

Monsieur le Président expose :

Afin de répondre à un besoin local en énergie, ORGANOM envisage la création d'une chaufferie sur le site de la Tienne à Viriat (01440).

La nouvelle installation de combustion génèrerait à partir de combustibles solides de récupération (CSR) produits localement par OVADE, environ 56 Gwh annuels de chaleur et 16 Gwh d'électricité.

L'électricité serait utilisée prioritairement en autoconsommation par les installations présentes sur le site (OVADE...).

La chaleur serait transportée jusqu'aux abonnés par un réseau de chaleur à construire sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une fois ses statuts modifiés.

La procédure administrative nécessaire à la construction de la chaufferie CSR est la suivante :

- Dépôt d'une déclaration de projet d'intérêt général emportant modification du Plan local d'Urbanisme de Viriat (code de l'urbanisme) ;

Dépôt d'un dossier d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) comprenant une étude d'impacts (L.122-1 et L.122-1-1 code de l'environnement).

La mission régionale d'autorité environnementale confirme qu'étant donné que le projet de chaufferie et celui de création du réseau de chaleur sont interdépendants, l'étude d'impacts devra porter sur l'ensemble du projet composé de la chaufferie, de son alimentation et de l'ensemble du réseau de chaleur qui lui sera rattaché.

La déclaration de projet nécessitant également la réalisation d'une évaluation environnementale celle-ci devra porter de même sur l'ensemble du projet.

ORGANOM doit retenir un bureau d'études qui sera chargé de la réalisation des évaluations environnementales (comprenant également les études d'impacts nécessaires au dossier ICPE) et de la rédaction de la déclaration de projet de la chaufferie.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse va également devoir, faire réaliser pour le réseau de chaleur une évaluation environnementale. La communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse souhaite transférer à ORGANOM la maîtrise d'ouvrage de l'évaluation environnementale et de la rédaction de la déclaration de projet (le cas échéant) pour la partie réseau de chaleur afin d'assurer la cohérence globale des dossiers qui seront ainsi réalisés par le même prestataire, et la meilleure compréhension du projet par les habitants lors de la ou les enquêtes publiques.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'acquittera de sa quote-part financière à la réalisation de ces études et participera à la sélection du prestataire.

VU le projet de création d'une chaufferie par ORGANOM ;

VU le nécessaire raccordement de cette chaufferie à un réseau de chaleur à construire ;

VU la prise de compétence facultative par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de création et l'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid pour les opérations d'intérêts communautaires ;

VU la nécessité de réaliser une évaluation environnementale préalable pour le dossier de déclaration de projet d'intérêt général emportant modification du PLU de Viriat permettant d'autoriser la construction de la chaufferie CSR et du réseau de chaleur relié ;

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

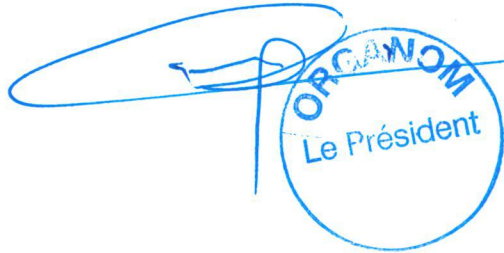
Berger
Levrault

ID : 001-250102365-20230314-D2023023-DE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'ouvrage de l'évaluation environnementale par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à Organom jointe en annexe.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président



A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "ORGANOM" in a curved path at the top and "Le Président" in a straight line at the bottom.



PROJET de CREATION D'UN RESEAU de CHALEUR
EN LIEN AVEC LE PROJET CHAUFFERIE D'ORGANOM

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'évaluation environnementale,
par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
au Syndicat intercommunal de traitement et de valorisation
des déchets ménagers ORGANOM

Entre :

Le Syndicat Intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers ORGANOM,
représenté par son Président en exercice ou son adjoint ayant reçu délégation, dûment habilité par
délibération du Comité Syndical en date de ... ci-après dénommé « ORGANOM » d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse représentée par son Président en
exercice ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire de date
du Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse »
d'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de répondre à un besoin local en énergie, ORGANOM poursuit ses études de création d'une
chaufferie sur le site de la Tienne à Viriat.

La nouvelle installation de combustion générerait à partir de combustibles solides de récupération
(CSR) produits localement par OVADE, environ 56 Gwh annuels de chaleur et 16 Gwh d'électricité.
L'électricité serait utilisée prioritairement en autoconsommation par les installations présentes sur
le site (OVADE...).

La chaleur serait transportée jusqu'aux abonnés par un réseau de chaleur à construire sous
compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La procédure administrative nécessaire à la construction de la chaufferie CSR est la suivante :

- dépôt d'un permis de construire,
- dépôt d'une déclaration de projet d'intérêt général emportant modification du PLU de
Viriat (code de l'urbanisme),
- dépôt d'un dossier d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la
protection de l'environnement (ICPE) avec étude d'impacts (L.122-1 et L.122-1-1code de
l'environnement).

La mission régionale d'autorité environnementale confirme qu'étant donné que le projet de chaufferie et celui de création du réseau de chaleur sont interdépendants, l'étude d'impacts devra porter sur l'ensemble du projet composé de la chaufferie, de son alimentation et de l'ensemble du réseau de chaleur qui lui sera rattaché.

La déclaration de projet emportant modification de PLU nécessitant également la réalisation d'une évaluation environnementale celle-ci devra porter de même sur l'ensemble du projet.

En conséquence la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse va donc devoir faire réaliser pour le réseau de chaleur une évaluation environnementale et une déclaration de projet.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage transférée à ORGANOM pour la réalisation d'une évaluation environnementale/étude d'impacts et la rédaction du dossier de déclaration de projet du réseau de chaleur lié à la chaufferie CSR.

Ce transfert permettra d'assurer la cohérence globale des dossiers, réalisés par un prestataire unique, qui seront déposés par ORGANOM et par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le projet global de chaufferie CSR/réseau de chaleur.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les parties désignent ORGANOM, comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations décrites à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES MISSIONS

Les études, objets de la présente maîtrise d'ouvrage transférée, sont celles relatives à la réalisation

- de l'évaluation environnementale/étude d'impacts du projet de réseau de chaleur relié à la chaufferie CSR,
- du dossier de déclaration de projet de réseau de chaleur.

ARTICLE 4 - MISSIONS CONFIEES AU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

ORGANOM assurera :

- la préparation, la passation et la notification du (des) marché(s) public(s) nécessaire(s) à la réalisation des tâches mentionnées aux articles 1 et 3 ;
- le suivi (administratif, technique et financier) du(des) marché(s) pré-cité(s)
- la vérification des factures
- le versement de la rémunération.

Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ORGANOM, aura en charge le suivi de l'ensemble des aléas susceptibles d'impacter les études notamment : la gestion des avenants éventuels réalisés par le titulaire du ou des marché(s), la résiliation d'un marché...

ORGANOM sera également compétent pour engager toute action en justice en cas de contentieux avec la (les) entreprise(s) titulaire(s) des marchés d'études.

4.1 Commission d'appel d'offres d'ORGANOM et rôle

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle d'ORGANOM. La CAO a pour mission de choisir le ou les cocontractants conformément aux règles du code de la commande publique.

Lors de l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du ou des marchés objets de la présente convention, un représentant de l'exécutif de GBA participera sans voix délibérative à la Commission d'appel d'offres.

Lors de l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du ou des marché(s) objets de la présente convention, un ou plusieurs agent(s) de GBA pourra(ont) être convié(s) à la Commission d'appel d'offres à titre d'«expert(s)» et sans voix délibérative.

ARTICLE 5 - INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DES ETUDES CONFIEES A ORGANOM

Dans le cadre du suivi de ces études, un COTECH et/ou COPIL sera(ont) constitué(s) et composé(s) à minima d'un représentant de chaque signataire de la présente convention.

En complément la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse sera tenue informée de l'avancement des études objets de la présente convention, et conviée aux réunions de travail, rendez-vous ...

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse sera également destinataire des échanges, des comptes rendus ... au fur et à mesure de l'avancement du projet.

ARTICLE 6 - RÉMUNERATION D'ORGANOM

ORGANOM assure la maîtrise d'ouvrage des études et dossiers objets de la présente convention à titre gracieux.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DES ETUDES

Le montant des études et dossiers ainsi que la répartition par maître d'ouvrage seront fixés par la(les) offre(s) du(des) marché(s).

La prise en charge financière sera réalisée par chacune des MOA concernée.

ORGANOM prend en charge, 100% des dépenses et refacture à GBA le montant de sa participation.

ARTICLE 8 -ACHÈVEMENT DE LA MISSION

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage mandaté après exécution complète de ses missions et notamment :

- la remise des dossiers et des études complètes comportant tous documents contractuels, techniques, ...
- l'adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU de Viriat pour la chaufferie
- l'adoption de la déclaration de projet pour le réseau de chaleur
- l'obtention du permis de construire de la chaufferie et du réseau de chaleur (le cas échéant)
- l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter de la chaufferie.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le maître d'ouvrage mandaté pourra agir en justice pour le compte de l'autre maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le maître d'ouvrage mandaté devra, avant toute action, demander l'accord de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 10 – ECHANGE D'INFORMATIONS

Chaque membre du groupement s'oblige à transmettre à l'autre membre du groupement tous documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente convention.

ARTICLE 11 – ECHANGE D'INFORMATIONS – RESEAUX DE CHALEUR

GBA s'engage à transmettre l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne réalisation de l'évaluation environnementale du réseau de chauffage et à la rédaction du dossier de déclaration de projet.

ARTICLE 12 - CLAUSE DE RENONCIATION DE RECOURS

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse renonce expressément à tout recours contre ORGANOM ou ses assureurs pour les dommages de toute nature pouvant résulter de l'exécution de la présente convention y compris d'éventuels retards de planning.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DE LA CONVENTION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute modification de la présente convention devra se faire par voie d'avenant.
En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent.

ARTICLE 14 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention court à compter de sa signature par les deux parties, et se termine à l'achèvement de la mission d'ORGANOM tel que déterminé dans l'article 8 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 001-250102365-20230314-D2023023-DE



Fait à :

Le

Pour ORGANOM,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Bassin de Bourg-en-Bresse,